

pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont mis au point et fait la promotion de programmes volontaires d'échanges d'informations. La FAO a diffusé en 1985 un *Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides*, et le PNUE a rédigé en 1987 les *Directives de Londres applicables à l'échange de renseignements sur les produits chimiques qui font l'objet d'échanges commerciaux au niveau international*.

Ces programmes prévoient un échange volontaire d'informations en vue de permettre l'obtention et la diffusion des décisions prises par différents pays à l'égard de l'importation et du transit de produits chimiques. Le but visé est d'encourager le partage des responsabilités entre les pays exportateurs et importateurs en vue de protéger la santé des personnes ainsi que de l'environnement contre les incidences néfastes que peuvent avoir certains produits chimiques et pesticides dangereux faisant l'objet du commerce international. Le Canada soutient depuis des années la procédure PIC et a été activement engagé dans la mise en oeuvre des deux mécanismes volontaires.

Des négociations récentes sous l'égide du PNUE et de la FAO ont mené à l'adoption, en septembre 1998, de la *Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international*. La Convention de Rotterdam a été ouverte à la signature des États pendant un an au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le 12 septembre 1998. À ce jour, 73 pays l'ont signée et un pays l'a ratifiée. La Convention entrera en vigueur 90 jours après le dépôt du cinquantième instrument de ratification ou d'adhésion. Le Canada envisage d'adhérer à la Convention une fois l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

Comme la Convention de Rotterdam n'est toujours pas en vigueur, une résolution sur les dispositions provisoires a été adoptée à Rotterdam en vue de permettre l'application de la procédure sur une base facultative. Cette résolution sur la procédure PIC provisoire est entrée en vigueur le 11 septembre 1998 et cessera de s'appliquer à la date que fixera la Conférence des Parties à sa première réunion.

Pour de plus amples renseignements, on peut consulter les sites Web du PNUE ou de la FAO aux adresses suivantes: <http://irptc.unep.ch/pic/> ou <http://www.fao.org/AG/AGP/AGPP/Pesticid/PIC/piclinks.htm>.

5. BIODIVERSITY

Negotiations continue for a global agreement on the safe transfer, handling and use of living modified organisms. These negotiations are conducted under the auspices of the Biodiversity Convention and aim at the adoption of a Biosafety Protocol to the Convention. The negotiations are focussed on the transboundary movement of living modified organisms (LMOs) resulting from modern biotechnology that may have an adverse effect on the conservation and use of biological diversity. The centerpiece of the Protocol is an "advanced informed agreement" (AIA) regime, requiring the notification of an intended transboundary shipment of LMOs and the assessment of associated risks before the receiving state permits import. The sixth session of the Ad Hoc Working Group on Biosafety took place in Cartagena, Colombia, in February 1999. It was originally anticipated that this would be the last session of the Ad Hoc Working Group and that the resulting Protocol would be ready for adoption at an extraordinary meeting of the Conference of the Parties